



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Point 124 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2006-2007

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 57 de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, par lequel l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il décrit les progrès accomplis dans la mise en place, tant sur le terrain qu'au Siège, du système renforcé et uniforme de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies proposé par le Secrétaire général (voir le rapport A/59/365 et Add.1) et approuvé par l'Assemblée. Il aborde aussi un certain nombre de questions connexes évoquées par l'Assemblée dans la même section XI de sa résolution 59/276. L'Assemblée souhaitera peut-être prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de cette résolution tel qu'il en est rendu compte dans le présent rapport.

* Le présent rapport a été rédigé sur la base de consultations menées au sein du Secrétariat.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Création du Département de la sûreté et de la sécurité.	3–20	3
A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité	6–7	4
B. Division des services de sûreté et sécurité	8–13	5
C. Division des opérations régionales	14	6
D. Dispositifs de sécurité sur le terrain	15	6
E. Service administratif.	16–17	7
F. Service de l'appui aux bureaux extérieurs	18–20	8
III. Rapports entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité.	21–24	9
IV. Questions relatives à la sécurité	25–39	10
A. Responsabilité des pays hôtes	25	10
B. Intervention dans les situations d'urgence, technologies de l'information, reprise après sinistre et continuité des opérations	26	11
C. État d'avancement de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne	27–32	11
D. Système uniforme d'accès sécurisé	33	13
E. Sûreté.	34	13
F. Cadre général des responsabilités	35–36	13
G. Nouveau profil du personnel de sécurité.	37–39	14
V. Assurance contre les actes de violence et gestion des ressources	40–43	15
VI. Conclusions et recommandations	44–47	16

I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite à une demande formulée par l'Assemblée générale dans la section XI de sa résolution 59/276. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer un département de la sûreté et de la sécurité qui permettrait de renforcer et d'uniformiser le système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies afin d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des opérations et des locaux des Nations Unies tant au Siège de l'Organisation que dans les principaux lieux d'affectation et sur le terrain.

2. Tout en soulignant dans cette même résolution que c'est au pays hôte qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies, l'Assemblée générale a décidé d'approuver l'ouverture au budget ordinaire d'un crédit additionnel de 53 633 300 dollars qui devait permettre de renforcer la sécurité dans tous les lieux d'affectation et de mettre en place un dispositif uniformisé remplissant des fonctions de formulation des politiques, normalisation, coordination, communication, contrôle et évaluation des menaces et des risques. Toujours dans la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé d'intégrer dans un dispositif de sécurité unique les services de gestion de la sécurité jusque-là répartis entre l'ex-Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour la sécurité, le Service de sûreté et de sécurité au Siège et les services homologues des bureaux extérieurs, ainsi que la composante de sécurité civile du Département des opérations de maintien de la paix.

II. Création du Département de la sûreté et de la sécurité

3. Des mesures ont été prises immédiatement pour concrétiser la création du Département de la sûreté et de la sécurité, notamment avec la nomination du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité le 13 janvier 2005 et la désignation de responsables par intérim de la Division des services de sûreté et sécurité et de la Division des dispositifs régionaux. Dès sa prise de fonctions le 28 février 2005, le Secrétaire général adjoint s'est lancé dans une campagne accélérée de consultations, de familiarisation et de planification. Dans le cadre de cette campagne, il a participé à la réunion annuelle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité; il a eu des entretiens avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et avec les chefs de secrétariat des institutions, programmes et fonds des Nations Unies sur toute la gamme des questions de sécurité; il a participé à la rencontre du Département des opérations de maintien de la paix avec les chefs de mission de maintien de la paix; et il s'est rendu en Europe et au Moyen-Orient ainsi que dans plusieurs postes opérationnels sur le terrain qui présentaient des problèmes immédiats.

4. La mise en œuvre de la résolution 59/276, tant au Siège que sur le terrain, est en grande partie tributaire des formalités administratives de recrutement. À ces formalités il faut ajouter les délais requis par l'aménagement à New York des espaces de travail supplémentaires requis pour les fonctionnaires prioritaires du Département. Les définitions d'emploi, le classement des postes et les annonces de vacance de poste de la classe des administrateurs et de la classe des services généraux étaient prêts dès le 1^{er} mai. Au 15 août 2005, grâce à l'aide fournie par le

Bureau de la gestion des ressources humaines et par divers organismes des Nations Unies, le Département avait déjà examiné plus de 6 000 candidatures et eu des entretiens avec plus de 150 candidats à des postes P-3 à P-5 à pourvoir au Siège. Il avait également procédé à l'examen des candidatures et aux entretiens de recrutement des directeurs (D-2). La sélection définitive des fonctionnaires concernés commencera dès qu'auront été reçues les recommandations du Conseil central de contrôle. L'effort porte maintenant principalement sur l'examen des candidatures à des postes P-2 et P-3 au Département de la sûreté et de la sécurité, sur les entretiens avec les candidats retenus et sur leur sélection finale ainsi que sur l'examen des candidatures aux postes encore non pourvus au Siège. En l'état actuel des prévisions, on aura procédé aux nominations à tous les nouveaux postes d'ici au 1^{er} décembre 2005. Entre-temps, le Département de l'administration a pris les dispositions voulues pour que le Département de la sûreté et de la sécurité dispose de suffisamment d'espace au Siège pour ses nouveaux bureaux et locaux.

5. Pour créer le Département de la sûreté et de la sécurité, il fallait élaborer d'abord toute une série de perspectives, politiques, procédures et techniques applicables à ce domaine. Le Secrétaire général adjoint a donc, à l'issue de consultations approfondies, fixé un certain nombre de paramètres pour encadrer les dispositions à prendre. Parmi ces paramètres, on citera : une participation maximale des États hôtes au dispositif de sûreté et sécurité; sur le terrain, une focalisation accrue sur l'efficacité opérationnelle; une intégration énergique des moyens de sécurité actuels des Nations Unies à l'échelle du système; et un examen approfondi des politiques, procédures et pratiques de sécurité vues sous l'angle technique en vue de vérifier leur efficacité et leur efficience par rapport aux menaces et aux risques actuels ou futurs auxquels l'ONU est exposée.

A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité

6. En attendant que son entourage immédiat soit recruté, le Secrétaire général adjoint a pu compter sur les services d'un adjoint et de deux administrateurs dans le cadre d'un arrangement provisoire. Outre le Bureau du Secrétaire général adjoint, sont en cours de constitution et de recrutement le Bureau de l'adjoint du Secrétaire général adjoint, le Groupe de la conformité, de l'évaluation et du suivi et le Groupe des politiques, de la planification et de la coordination, qui sont chargés des missions décrites aux paragraphes 51 et 52 du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/59/365 et Add.1. Entre-temps, le Bureau a pu, malgré son effectif réduit, dresser l'inventaire et procéder à une évaluation préliminaire des politiques et procédures de sécurité pour les civils, couchées par écrit à l'intention des fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain par le Département des opérations de maintien de la paix et l'ex-Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

7. Le bureau immédiat du Secrétaire général adjoint consiste en un adjoint (D-2), un assistant spécial (P-5), un assistant de programme (P-3), un agent de 1^{re} classe des services généraux et trois autres agents des services généraux. Étant donné l'ampleur de la coordination requise au sein du système des Nations Unies, les nombreux déplacements que le Secrétaire général adjoint devra effectuer en cas de crise sur le terrain et le fait que les fonctions qu'il occupe imposent une semaine de travail de sept jours, il reste crucial que le Secrétaire général adjoint dispose d'un

adjoint, dont le poste a été autorisé à la classe D-2. Étudier à fond et modifier l'ensemble du système de gestion de la sécurité civile de l'ONU représente une autre tâche considérable. La question de savoir si le niveau hiérarchique actuel du poste d'adjoint et des autres postes du Bureau du Secrétaire général adjoint est approprié sera examinée à nouveau à la fin de l'exercice biennal en cours, et les conclusions de cet examen seront communiquées à l'Assemblée générale selon que de besoin.

B. Division des services de sûreté et de sécurité

8. La Division des services de sûreté et de sécurité, qui réunit sous une même autorité les divers services de sûreté et de sécurité existant au Siège et dans les bureaux extérieurs, est devenue opérationnelle en avril 2005 avec un effectif très modeste composé de fonctionnaires mutés à partir d'autres services du Département de la sûreté et de la sécurité. Sur les 383 postes supplémentaires autorisés par l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en tenue, 116 agents de sécurité avaient été recrutés en mai 2005, 149 autres en septembre, et le reste devrait pour l'essentiel être recruté d'ici à la fin de l'année.

9. Il est prévu d'engager très prochainement un examen critique des dispositifs de sécurité de tous les bureaux hors Siège. Cet examen, qui tiendra compte de la situation locale et de la mesure dans laquelle l'État hôte concerné est en mesure de satisfaire aux exigences de sécurité de l'ONU, permettra de vérifier la conformité aux normes minimales de sécurité opérationnelle, de passer en revue les procédures et l'équipement de sécurité et sûreté physique et de hiérarchiser les mesures correctives et les mises à niveau nécessaires.

10. Au paragraphe 25 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2, et de réexaminer ce poste dans le contexte du présent rapport. Étant donné la charge de travail et les compétences nécessaires pour mettre au point, appliquer et actualiser, à l'échelle mondiale, des principes et des politiques de développement opérationnel et professionnel, et vu la dispersion géographique inhérente à la fonction sûreté et sécurité, il est indispensable de pouvoir compter sur un haut fonctionnaire de la classe D-2 pour garantir que les normes techniques et opérationnelles les plus strictes sont appliquées dans tous les services de sûreté et de sécurité de l'ONU à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne. Cet arrangement présente l'avantage supplémentaire de donner aux fonctionnaires en tenue de l'Organisation un chef qui est un homme du métier.

11. Le Département de la sûreté et de la sécurité a procédé à un examen des procédures et pratiques de l'ONU pour la protection rapprochée dans un contexte de demande croissante. Au vu des résultats de cet examen, il a organisé des formations supplémentaires à l'intention de certains fonctionnaires. La création du Groupe de coordination de la protection, dont les attributions sont décrites au paragraphe 59 du rapport A/59/365 du Secrétaire général, a permis d'améliorer l'efficacité et l'efficience des prestations assurées dans ce domaine extrêmement important. Pendant le dernier trimestre de 2005, le Département a l'intention d'étudier un certain nombre d'autres améliorations techniques de la protection rapprochée, notamment la constitution d'un fichier de spécialistes qui permettrait d'obtenir avec un très bref préavis une aide dans ce domaine.

12. En ce qui concerne les services de sécurité et sûreté au Siège, le recrutement des trois administrateurs supplémentaires prévus permettra de mieux équiper le centre de contrôle sécurité et de renforcer les compétences et les normes dans le domaine suivant : évaluation des menaces et des risques pesant sur les locaux et le personnel de l'ONU, intervention d'urgence, gestion de crise, enquêtes, protection de personnalités, contre-mesures de surveillance, surveillance fixe et patrouilles, lutte contre l'incendie et sûreté.

13. Les composantes de sécurité et sûreté des principaux lieux d'affectation de l'Organisation ont relevé avec succès les défis de l'intégration et considérablement aidé à répondre aux récentes urgences opérationnelles, comme l'a démontré la rapidité avec laquelle des fonctionnaires en tenue ont pu être déployés sur les lieux pour protéger la Commission indépendante internationale d'enquête au Liban.

C. Division des opérations régionales

14. La Division des opérations régionales reprend les quatre bureaux régionaux de l'ex-Coordonnateur des Nations Unies pour la coordination des mesures de sécurité. Pour la mettre en service, il faudra donc, pour l'essentiel, mettre en place le bureau du Directeur et un centre de communications permanent; créer une section d'appui aux opérations de maintien de la paix qui sera hébergée dans les locaux du Département des opérations de maintien de la paix; et créer un bureau régional pour le Moyen-Orient à partir de l'ex-Section Asie, Pacifique et Moyen-Orient. Vu le rythme effréné de ses activités, le temps considérable absorbé par les entretiens avec les candidats et les responsabilités qu'elle continue d'assumer à titre provisoire en matière de formulation des politiques, de discipline et de formation professionnelle, la Division a dû engager un certain nombre de temporaires en attendant que l'effectif complet du Département de la sûreté et de la sécurité soit recruté, faute de quoi c'est l'ensemble du Département qui n'aurait pas pu fonctionner pendant cette phase de transition. Cette mesure a permis au Département de consacrer une attention directe et soutenue aux pressants besoins de sécurité qui se sont fait sentir dans plusieurs régions. Avec la poursuite du recrutement, on estime que la Division aura largement reçu sa dotation en personnel propre d'ici au 1^{er} janvier 2006. Elle pourra alors se libérer progressivement de ses responsabilités en matière de formulation des politiques, discipline et formation professionnelle, au fur et à mesure qu'elle se concentrera sur ses responsabilités propres telles qu'elles sont décrites aux paragraphes 53 et 54 du rapport susmentionné du Secrétaire général.

D. Dispositifs de sécurité sur le terrain

15. Pour renforcer la sécurité sur le terrain, il importe au plus haut degré de fournir un appui technique fort et immédiat aux responsables désignés et aux équipes chargées de la sécurité. Recruter et déployer le plus tôt possible les nouveaux responsables de la sécurité sur le terrain autorisés par l'Assemblée générale dans la section XI de sa résolution 59/276, c'est-à-dire multiplier par deux l'effectif du Département de la sûreté et de la sécurité sur le terrain, constitue une priorité opérationnelle. Pour cette raison, et vu la demande concurrente et tout aussi forte de recrutement pour le Siège, le Département a demandé au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets de constituer un fichier de 250 candidats à des postes d'agent de sécurité sur le terrain aux classes P-3 et P-4. Ce

projet, qui doit être mené à bien d'ici à la fin de l'année, permettra de pourvoir aux besoins immédiats de recrutement et offrira une réserve initiale de candidats pour d'éventuels remplacements. Le Département s'attache simultanément à pourvoir les postes P-5 de conseiller de pays pour la sécurité qui viennent d'être créés sur le terrain. Les principales parties prenantes, c'est-à-dire le Département des opérations de maintien de la paix et les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, sont associées à leur recrutement. Il sera procédé au recrutement des titulaires des 140 nouveaux postes de fonctionnaire recruté sur le plan local dès que les agents de sécurité sur le terrain supplémentaires auront été nommés, conformément aux règles établies.

E. Service administratif

16. La mise en place du Service administratif a été lancée le 1^{er} janvier 2005 avec la nomination d'un responsable par intérim. Le chef titulaire a été nommé et a pris ses fonctions le 1^{er} octobre de la même année. Le Service administratif devait recevoir quatre postes du Service de la sûreté et de la sécurité du Siège avec leurs titulaires, mais la mutation prévue ne pourra avoir lieu qu'après réorganisation de certaines fonctions essentielles dans le Service de la sûreté et de la sécurité.

17. Le Département de la sûreté et de la sécurité dispose de son propre site Web, qui est pour lui un outil indispensable grâce auquel il peut tenir au courant des questions intéressant la sécurité à la fois les responsables désignés, les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies et l'ensemble des fonctionnaires. Ce site Web lui sert aussi à proposer des formations à distance. Les leçons tirées de l'attentat du 19 août 2003 à Bagdad et d'incidents survenus dans d'autres endroits ont mis en évidence l'urgence qu'il y a à mettre au point un système automatisé d'autorisation de déplacement et à mettre au point et déployer le « système de notification des incidents en matière de sécurité » (SIRS) évoqué dans les rapports annuels du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Le Service administratif est chargé de fournir l'appui nécessaire à ces complexes systèmes informatiques, car ils ne relèvent pas de la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui. Il faudra attendre que le Service administratif du Département de la sûreté et de la sécurité soit complètement opérationnel pour s'interroger plus à fond sur sa capacité à s'acquitter de ces tâches dans les limites actuelles de ses postes et de ses missions. En attendant, le Service administratif du Département de la gestion continuera de fournir un appui fonctionnel au Département de la sûreté et de la sécurité. Dans le cadre d'un accord conclu avec le Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) continue de recruter et d'administrer des agents de sécurité sur le terrain et de fournir l'appui correspondant pour plus de 100 lieux d'affectation. En outre, le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix ont commencé à mettre en place des accords qui permettront de sélectionner et recruter, sur la base de normes et qualifications professionnelles uniformes et, dans la mesure du possible, avec des conditions d'emploi harmonisées, des candidats à des postes d'agent de sécurité dans les missions dirigées ou appuyées par le Département des opérations de maintien de la paix. À cet égard, des mesures ont été prises pour mettre au point des systèmes et procédures de gestion financière et de recrutement du personnel qui

faciliteront l'adoption de structures intégrées de gestion de la sécurité dans n'importe quelle opération de maintien de la paix.

F. Service de l'appui aux bureaux extérieurs

18. Sous la direction générale de l'adjoint du Secrétaire général adjoint, le Chef du Service de l'appui aux bureaux extérieurs prend les dispositions voulues, soit directement soit en coordination avec les autres services du Secrétariat et avec les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies, pour appuyer l'action des responsables désignés et des équipes de coordination du dispositif de sécurité. Le Chef du Service de l'appui aux bureaux extérieurs encadre et contrôle directement les activités de la Section de la formation et de la normalisation et du Groupe de gestion du stress traumatique. Le Service engagera également, en coordination et en consultation avec les intéressés, des actions et projets majeurs d'amélioration de la sécurité sur le terrain, parmi lesquels des plans d'intervention en cas d'incident à très lourd bilan, un système de notification des incidents en matière de sécurité et un système intégré de sécurité et de localisation du personnel. Enfin, le Service formulera et dirigera une stratégie de communication pour le Département visant à garantir la diffusion la plus large sur le terrain des informations, des connaissances et de la vigilance en matière de sécurité.

19. La Section de la formation et de la normalisation accomplira les missions décrites au paragraphe 58 du rapport A/59/365 du Secrétaire général. En attendant que son personnel définitif ait été recruté, les fonctionnaires de la Division des opérations régionales ont continué à exécuter des missions de formation à la sécurité pour le compte du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres parties intéressées, à organiser des sessions d'orientation et d'initiation à l'intention des nouveaux agents de sécurité sur le terrain, et, au niveau des pays, à donner des formations aux équipes chargées de la sécurité. Pour faciliter et rationaliser le travail de la Section, un inventaire de toutes les activités de formation menées par le Département de la sûreté et de la sécurité ainsi que par le Département des opérations de maintien de la paix et les institutions spécialisées, programmes et fonds des Nations Unies a été dressé. Un sondage officieux sur la satisfaction des « clients » a été engagé en vue de repérer les éventuels problèmes opérationnels et chevauchements d'activité. Dans le cadre d'un projet mondial de développement et prestation de services de formation qui est en cours d'exécution, on examinera plus à fond la situation au cours des six prochains mois en vue d'élaborer une stratégie dans ce domaine. On procède aussi en ce moment à une évaluation des moyens de formation existants au Siège et dans les bureaux extérieurs.

20. Le Chef du Groupe de gestion du stress traumatique a été nommé et la procédure de recrutement d'un conseiller psychologique supplémentaire a été lancée. Pour éviter les doubles emplois et uniformiser le soutien antistress, le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité a constitué un groupe de travail qui doit faire fonction d'organe de direction et de coordination pour l'ensemble du système des Nations Unies et élaborer des politiques et des normes uniformes sur les principaux aspects de la gestion du stress lié aux incidents critiques.

III. Rapports entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité

21. Au paragraphe 40 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer des informations sur le renforcement de la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne les décisions relatives à la sécurité pouvant affecter la conduite des opérations de maintien de la paix, dans le cadre du système uniformisé de gestion de la sécurité, qui relèvera du Département de la sûreté et de la sécurité. L'intégration du personnel de terrain civil du Département des opérations de maintien de la paix dans un système unifié de gestion de la sécurité s'inscrit dans le cadre d'une relation exceptionnelle de soutien mutuel. Le nouveau dispositif repose en effet sur une claire délimitation des responsabilités, sur la décentralisation vers le terrain de la prise de décisions opérationnelle et sur une étroite collaboration entre les deux départements au niveau du Siège, avec notamment des consultations appropriées sur les décisions à prendre. Au plan pratique, la concertation entre les deux départements sur le dispositif de gestion de la sécurité applicable au personnel civil sur le terrain est axée sur les grandes fonctions suivantes : politiques et normes de sécurité; mise en commun des informations et évaluation des risques; opérations; formation et perfectionnement; et gestion des ressources (y compris la planification, le financement et l'administration du personnel et du matériel).

22. Sur le terrain, il y aura un responsable désigné pour l'ensemble du personnel civil des Nations Unies, secondé par un conseiller de pays pour la sécurité. Comme il est prévu aux paragraphes 38 à 40 du rapport précité du Secrétaire général, les chefs des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales relevant du Département des opérations de maintien de la paix ont été nommés responsables désignés partout où cette responsabilité leur incombait. Ainsi, tous les personnels civils des Nations Unies présents dans le pays concerné, qu'ils soient employés par le Secrétariat ou par l'un ou l'autre des institutions spécialisées, programmes ou fonds des Nations Unies, se trouvent placés sous l'autorité d'un responsable unique.

23. En Afghanistan, en Iraq et au Soudan, les deux départements ont mis en place un dispositif intégré de gestion de la sécurité qui rassemble tout le personnel civil des Nations Unies dans un système de protection unique adapté à la situation sur le terrain et placé sous l'autorité d'un responsable désigné assisté d'un conseiller de pays pour la sécurité et d'une équipe chargée de la sécurité. Un ordre de priorité a été déterminé pour la mise en place de structures intégrées de gestion de la sécurité dans d'autres pays, à commencer par Haïti, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire, où des personnels civils du Département des opérations de maintien de la paix sont déployés parallèlement à leurs collègues d'autres organismes des Nations Unies. Les structures intégrées de gestion de la sécurité bénéficient en outre des moyens d'information et de protection militaires propres aux éléments armés qui peuvent faire partie d'une opération de maintien de la paix donnée; et les composantes militaire, police civile et affaires civiles de l'opération sont pleinement intégrées dans le processus de gestion des risques.

24. Au Siège, les Secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à la sûreté et à la sécurité ont constitué un comité permanent chargé de faciliter le dialogue et la prise de décisions sur les questions d'intérêt mutuel telles que la nomination du responsable désigné dans les missions de maintien de la paix et la consolidation de la gestion de la sécurité civile sur le terrain. Un plan détaillé a été préparé en vue de créer, au sein de la Division des opérations régionales, une Section d'appui aux opérations de maintien de la paix qui sera hébergée dans des locaux du Département des opérations de maintien de la paix comme cela avait été annoncé au paragraphe 58 du rapport A/59/365 du Secrétaire général. Agissant en consultation et en coordination avec la direction et le personnel du Département des opérations de maintien de la paix, cette section coordonnera avec les unités opérationnelles compétentes du Département de la sûreté et de la sécurité la réponse à apporter aux questions de sécurité quotidiennes qui se posent au Département des opérations de maintien de la paix. Elle aidera à mettre en œuvre les politiques, directives, conseils et prescriptions en matière de sûreté et sécurité civiles qui concernent le Département des opérations de maintien de la paix, participera aux travaux des groupes de planification intégrée des missions de ce département, aidera le Département et ses missions sur le terrain à préparer leurs analyses de risques sécuritaires et contrôlera et facilitera l'élaboration et l'actualisation des plans et procédures de sécurité des missions, notamment les plans et procédures en cas de crise. En coordination avec la Section de la formation et de la normalisation du Département de la sûreté et de la sécurité et avec le Service administratif et la Section de la formation des civils du Département des opérations de maintien de la paix, la Section de l'appui aux opérations de maintien de la paix offrira des cours de formation et de perfectionnement en sûreté et sécurité aux personnels du Département des opérations de maintien de la paix et de ses missions et contribuera à la conception des programmes du Département de la sûreté et de la sécurité destinés à soutenir les activités du Département des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Enfin, la Section formulera des recommandations sur les dotations en équipement de sécurité et sur le recrutement et l'affectation de personnel de sécurité aux diverses missions; coordonnera les services de protection individuelle à fournir en soutien aux activités du Département des opérations de maintien de la paix; et coordonnera l'envoi des missions de contrôle de conformité du Département de la sûreté et de la sécurité aux opérations de maintien de la paix et aux opérations politiques spéciales.

IV. Questions relatives à la sécurité

A. Responsabilité des pays hôtes

25. Au paragraphe 3 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a souligné que c'est au pays hôte qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies. Elle y mentionnait également l'importance des accords conclus avec le pays hôte pour définir cette responsabilité. Des informations concernant les accords avec les pays hôtes, demandées au paragraphe 27 de la section XI de la résolution, sont incluses dans le rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/60/223), dont l'Assemblée est saisie à sa session en cours. À ce propos, un inventaire de tous les

accords de siège avec les pays hôtes concernant le Siège de l'Organisation et les bureaux hors Siège a été établi par le Département de la sûreté et de la sécurité, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Un examen détaillé de ces accords est en cours, l'objectif étant de déterminer s'ils reflètent convenablement les responsabilités respectives du pays hôte concerné et de l'Organisation des Nations Unies. La mise à jour et la révision des accords pourront alors commencer, le moment venu. On est en train d'étudier aussi la possibilité d'envisager, parallèlement à l'accord signé avec le pays hôte, une autre forme d'accord pour définir des arrangements en matière de sécurité, comme par exemple un mémorandum d'accord. Ce travail représente une entreprise de longue haleine et prendra plusieurs années. Des rapports intérimaires sur l'état d'avancement du travail en question seront présentés à l'Assemblée.

B. Intervention dans les situations d'urgence, technologies de l'information, reprise après sinistre et continuité des opérations

26. Au paragraphe 47 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session les conclusions de l'étude technique concernant la sécurité des opérations informatiques, leur continuité et la reprise après sinistre, assorties de propositions chiffrées et d'un calendrier de mise en œuvre. Les mesures qui sont étudiées à l'heure actuelle ont pour objet de renforcer les capacités d'intervention dans les situations d'urgence dans toutes les villes sièges, y compris New York, Genève, Vienne et Nairobi, dans les commissions régionales, à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, dans toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, à la Cour internationale de Justice et dans les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. L'étude en cours et les propositions qui seront formulées en vue de la mise en œuvre des recommandations seront présentées dans un rapport distinct à l'Assemblée générale à sa session en cours.

C. État d'avancement de l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne

27. Au paragraphe 10 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de la suite qu'il aura donnée aux recommandations contenues dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) (voir A/59/396). En ce qui concerne la recommandation 1, la Section de la sûreté et de la sécurité à l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) a présenté à l'équipe de gestion des projets de renforcement de la sécurité, en avril 2005, une stratégie de la sécurité mise à jour et un plan final, avant leur mise au point définitive et leur présentation au Département de la sûreté et de la sécurité pour approbation. Des plans spécifiques pour chaque projet sont en cours d'élaboration à partir du dispositif de sécurité déjà adopté. Le Département de la sûreté et de la sécurité a pris le relais du Bureau des services centraux d'appui, et c'est à lui désormais qu'incombe la responsabilité de définir une stratégie qui permette d'anticiper les besoins en matière de sécurité et d'y répondre en temps voulu, question traitée dans la recommandation 2 figurant dans le rapport du BSCI.

Le Département rendra compte à ce sujet à l'Assemblée à sa soixante et unième session.

28. En ce qui concerne les crédits inutilisés visés dans la recommandation 3, le Secrétaire général considère que cette recommandation est incompatible avec les arrangements définis par l'Assemblée générale pour l'administration des comptes pluriannuels. Dans sa résolution 56/286, l'Assemblée a souscrit à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à ce que les projets d'infrastructure relatifs à la sécurité soient financés par un compte spécifique semblable au compte des travaux de construction en cours, qui a un caractère pluriannuel¹. Comme suite à cette décision, un compte auxiliaire du compte des travaux de construction en cours a été créé pour administrer les fonds connexes. En vertu de ces arrangements, les crédits ouverts au budget ordinaire pour les projets de renforcement de la sécurité ont été alloués et les fonds connexes ont été transférés au compte des travaux de construction en cours. Les fonds ainsi transférés ont été comptabilisés dans les livres de l'Organisation comme dépenses engagées au titre du budget ordinaire. Conformément aux dispositions régissant le compte des travaux de construction en cours, les crédits inutilisés en fin d'exercice restent dans le compte pour être affectés, lors des exercices ultérieurs, aux dépenses auxquelles ils étaient destinés, à l'instar du crédit inutilisé de 4,8 millions de dollars afférent aux projets qui avaient été transférés au plan-cadre d'équipement.

29. En ce qui concerne la recommandation 4 du BSCI, tout investissement supplémentaire destiné à financer le passage d'un réseau vidéo analogique à un réseau faisant appel à la technologie numérique sera examiné par l'équipe chargée du projet relatif au système d'accès sécurisé.

30. Le Bureau des services de contrôle interne a aussi recommandé que la Division de l'administration de l'ONUG réactive son comité directeur pour qu'il surveille la mise en œuvre des projets de renforcement de la sécurité. À cet égard, le comité directeur a tenu plusieurs réunions en 2004 et 2005 et a donné les orientations et conseils nécessaires pour la mise en œuvre et l'exécution de projets de renforcement de la sécurité (recommandation 8). Parallèlement, d'autres mesures institutionnelles ont été prises pour soutenir le processus de prise des décisions, y compris la création d'une équipe de gestion des projets chargée d'assurer la coordination des projets, équipe ayant à sa tête le chef du Bureau des services centraux d'appui, l'élaboration de plans, la répartition des fonds et l'établissement de règles de fonctionnement et de filières hiérarchiques. La Division de l'administration de l'ONUG a par ailleurs organisé à l'intention de l'équipe, en novembre 2004, un atelier pour la gestion des projets. Un atelier de suivi, d'une durée de deux jours, s'est tenu en avril 2005 pour examiner les progrès accomplis.

31. En ce qui concerne la recommandation 9 du BSCI, l'Assemblée générale a approuvé le poste de coordonnateur des projets au niveau P-4, qui sera maintenu pendant l'exercice biennal 2006-2007. Le Coordonnateur apportera au Directeur de la Division de l'administration de l'ONUG son concours pour gérer la mise en œuvre de tous les projets de renforcement de la sécurité à Genève.

32. En réponse à la recommandation 10, la Division de l'administration de l'ONUG a achevé une étude de l'industrie locale de la construction, qui a déterminé des coûts de construction compétitifs pour les projets de renforcement de la sécurité de l'ONUG.

D. Système uniforme d'accès sécurisé

33. En ce qui concerne le projet relatif au système d'accès sécurisé, une équipe chargée de ce projet a été créée conformément aux dispositions de la résolution 59/294 de l'Assemblée générale. Cette équipe effectuera un examen du projet conformément à la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies : système uniforme de contrôle d'accès » (voir A/59/776). Elle coordonnera la mise en œuvre d'un système uniforme d'accès sécurisé en consultation étroite avec le Bureau des services centraux d'appui. Un rapport intérimaire sera présenté à l'Assemblée à la reprise de sa soixantième session.

E. Sûreté

34. La sûreté est un élément crucial du mandat du Département de la sûreté et de la sécurité. Il n'est pas logique de faire de lourds investissements dans des mesures de sécurité visant à protéger contre des attaques directes, des actes criminels ou les effets collatéraux de conflits armés si par ailleurs il y a des fonctionnaires qui sont victimes d'incendies, d'accidents d'avions ou d'accidents de la route, ou encore de pratiques professionnelles nocives. Le rôle du Département de la sûreté et de la sécurité, à cet égard, sera de veiller à ce que des programmes de sécurité appropriés, fondés sur l'expérience et les besoins opérationnels des Nations Unies, soient en place et exécutés efficacement par le personnel le plus qualifié en matière de sécurité. Agissant en consultation étroite avec tous les intéressés, le Département de la sûreté et de la sécurité a entrepris l'étude des programmes existants de renforcement de la sécurité et des programmes qui pourraient être nécessaires dans l'ensemble du système des Nations Unies dans plusieurs domaines spécifiques, notamment les suivants : sécurité du travail et sécurité du lieu de travail, transports aériens, transports de surface ou transport et entreposage de matières dangereuses. Les résultats de cette étude seront portés à l'attention de l'Assemblée générale le moment venu.

F. Cadre général des responsabilités

35. Comme l'avait demandé l'Assemblée aux paragraphes 13 et 14 de la section XI de sa résolution 59/276, le cadre général des responsabilités en matière de gestion de la sécurité a été examiné et mis à jour de manière détaillée par le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité à sa réunion annuelle, tenue en avril 2005, l'objectif étant d'intégrer le personnel de sécurité à la structure uniformisée de gestion de la sécurité au niveau des pays et de préciser l'autorité que le responsable désigné exerce sur ce personnel. On a veillé à ce que le rôle de chacun des intervenants soit examiné et spécifié et à ce que toutes les filières hiérarchiques convergent vers le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, qui doit continuer, au nom du Secrétaire général, à exercer son contrôle sur toutes les questions de sécurité intéressant le personnel civil de l'Organisation des Nations Unies. Le cadre général révisé des responsabilités sera maintenant soumis, pour examen, au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion puis au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la

coordination. Une fois ce processus achevé, le cadre général révisé des responsabilités sera soumis à l'Assemblée générale.

36. Au paragraphe 15 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'appliquer dans tous les départements les dispositions en vigueur concernant les mesures disciplinaires à prendre à tous les niveaux en cas d'infraction aux consignes, normes et procédures de sécurité, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session. La question a été examinée de manière approfondie à la réunion annuelle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité, qui a rappelé les dispositions relatives aux mesures disciplinaires en vigueur qui sont prévues dans le règlement du personnel de chaque organisation. La question sera probablement examinée plus avant au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et au Conseil des chefs de secrétariat.

G. Nouveau profil du personnel de sécurité

37. Étant donné les responsabilités qui lui incombent, le déploiement à l'échelle mondiale de son personnel, la concentration de ses activités sur le terrain ainsi que la complexité et la diversité de ses services, le Département de la sûreté et de la sécurité doit veiller à ce que les personnels – administrateurs, personnel de sécurité, responsables de la sécurité des services extérieurs et agents des services généraux – soient capables de s'acquitter des tâches fondamentales et de prendre des décisions rationnelles sur la base d'un ensemble de normes actualisées et efficaces à l'échelle du système. Il sera nécessaire également, bien que difficile et coûteux, d'harmoniser les arrangements contractuels de manière à créer un esprit de corps et à promouvoir à la fois la planification des carrières et l'équité. Afin que les problèmes qui se posent puissent être identifiés, le Département de la sûreté et de la sécurité a mis en train un processus d'examen en consultation avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, le Département des opérations de maintien de la paix et la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le Syndicat du personnel à New York, ainsi que le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations et la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux participent également à l'examen entrepris. La Commission de la fonction publique internationale sera consultée quant à la faisabilité de toute proposition qui pourrait être formulée.

38. Des recherches supplémentaires importantes devront être consacrées à un certain nombre de questions complexes en vue de l'élaboration de propositions à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale, à savoir une étude rigoureuse des compétences, connaissances et attitudes requises du personnel de sécurité au Siège, dans les bureaux hors Siège et sur le terrain, étude fondée sur les résultats des performances, ainsi qu'une analyse des méthodes optimales de recrutement, de réaffectation et de formation pouvant conduire à l'élaboration des conditions d'emploi voulues, y compris les prestations, pour promouvoir un travail de qualité et les taux de rétention souhaités.

39. Lors de l'élaboration de politiques de gestion des ressources humaines pour le Département uniformisé, il faudra faire une analyse plus poussée d'un certain nombre de questions particulières, portant notamment sur une politique de retraite anticipée conçue d'après les normes en vigueur à l'extérieur, les traitements du

personnel de sécurité en tenue, qui sont actuellement fondés sur les taux en vigueur localement, une politique de la mobilité reflétant celle définie par le Secrétaire général dans son programme de réforme, un modèle de planification des carrières qui soit attrayant et efficace, des normes uniformisées concernant les armes à feu pour le personnel en tenue et une politique globale concernant la forme physique. L'intégration des services de sécurité au sein du Département de la sûreté et de la sécurité permettra certes de réaliser des économies, mais des dépenses supplémentaires considérables résulteront sans doute du développement des normes de base en matière de formation ainsi que de l'application de politiques de recrutement, de retraite anticipée et de mobilité. Le Département de la sûreté et de la sécurité, agissant en consultation avec le Bureau des la gestion des ressources humaines et le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, se propose d'entreprendre de nouvelles recherches en vue de recommander des modifications au plan de gestion des ressources humaines qui permettent d'établir un cadre de sécurité uniformisé, productif et convenablement formé et financé. L'Assemblée générale sera informée le moment venu des progrès des travaux ainsi entrepris. En attendant, on est obligé de s'en tenir aux conditions d'emploi en vigueur, étant entendu qu'il sera tiré parti de toutes les possibilités qui pourraient se présenter dans l'immédiat, en matière d'affectations et d'échanges, par exemple.

V. Assurance contre les actes de violence et gestion des ressources

40. Au paragraphe 43 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, de porter à l'attention du Conseil le fait que certains employés du système des Nations Unies travaillant sur le terrain ne sont pas couverts par l'assurance contre les actes de violence ou un régime d'assurance comparable, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixantième session. Au paragraphe 55, l'Assemblée a aussi demandé que chacun des organismes des Nations Unies présente de façon plus claire ses dépenses en matière de sécurité. Ces questions, du fait qu'elles se posent à l'échelle du système, feront l'objet d'un rapport distinct qui sera soumis à l'Assemblée à sa session en cours.

41. Des propositions en vue d'un financement plus robuste des structures de gestion de la sécurité dans certaines situations particulières ont été formulées dans les paragraphes 42 et 43 du rapport du Secrétaire général (A/59/365). Depuis l'adoption de la résolution 59/276, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité ont collaboré étroitement pour assurer l'inclusion de structures intégrées de gestion de la sécurité, pleinement adaptées à la situation sur le terrain, dans les budgets des missions suivantes : la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, la Mission des Nations Unies au Soudan et la Commission d'enquête internationale indépendante au Liban. Comme il n'y a ni mission de maintien de la paix ni mission politique spéciale déployées en Indonésie ou à Sri Lanka, le Département de la sûreté et de la sécurité a dû recourir à des ressources pour « dépenses imprévues et extraordinaires » comme moyen de financer le déploiement d'agents supplémentaires chargés de la sécurité des services extérieurs pour étoffer le

personnel humanitaire envoyé par les Nations Unies dans les régions qui ont été victimes de la catastrophe naturelle du tsunami survenu le 26 décembre 2004. Les mécanismes de financement utilisés en l'occurrence ont permis de mettre en train le recrutement d'agents de sécurité et l'achat de matériel sans les retards habituels et les incertitudes qui s'attachent à la recherche de financements complémentaires auprès des donateurs, mais il reste encore à faire pour créer des fichiers de réserve du personnel de sécurité. Le Département de la sûreté et de la sécurité se propose par ailleurs d'étudier avec le Département des opérations de maintien de la paix, la possibilité de se fournir, contre remboursement, dans les stocks d'exploitation de véhicules et de matériel de transmission existant à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, afin de réduire les délais d'approvisionnement en matériel nécessaire pour répondre aux situations d'urgence sur le plan humanitaire ou sur le plan de la sécurité.

42. Les arrangements définis à la section XI de la résolution 59/276 ont permis au Département de la sûreté et de la sécurité de déployer plus rapidement les catégories appropriées de structures renforcées de gestion de la sécurité sur le terrain afin de répondre à des situations d'urgence ou à celles où les risques sont accrus. Il convient toutefois de se rappeler que les organismes, programmes et fonds des Nations Unies continuent d'être pleinement tributaires des ressources fournies par les donateurs pour tous leurs besoins en matière de sécurité, y compris les véhicules, le matériel de transmission et les autres fournitures et matériels stipulés dans le cadre des normes minimales de sécurité opérationnelle. Aussi le Département continuera-t-il de collaborer étroitement avec tous les services concernés, y compris le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, pour que les ressources dont les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ont besoin en matière de sécurité afin de répondre aux situations d'urgence soient incluses dans les appels communs interorganisations et dans les appels de premiers secours.

43. Au paragraphe 9 de la section XI de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'assurer que, dans la mise en application de ses résolutions 58/295 et 59/276, les crédits ouverts pour des projets de renforcement de la sécurité sont gérés et utilisés sous un contrôle strict, en temps opportun et avec efficacité. Un rapport intérimaire sur la mise en œuvre des projets de renforcement de la sécurité sera présenté à l'Assemblée à sa session en cours, dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005.

VI. Conclusions et recommandations

44. La création du Département de la sûreté et de la sécurité en vue du renforcement du système de gestion de la sécurité, en vertu de la section XI de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, n'aurait pas été possible sans le vigoureux appui des États Membres et l'entière coopération des organismes, programmes et fonds des Nations Unies. Le Secrétaire général tient à exprimer sa satisfaction devant cette avancée si indispensable sur la voie d'un renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel dans toutes les organisations du système des Nations Unies. Cette avancée reflète l'affirmation la plus claire qui soit de la nécessité de la sécurité comme priorité opérationnelle universelle, ainsi que la volonté résolue de l'Organisation de renforcer toujours davantage la compréhension de ce qu'est la sécurité, la prise

de conscience de ce qu'elle représente et la capacité à l'assurer dans tout le système des Nations Unies.

45. C'est aux gouvernements hôtes qu'incombe au premier chef la responsabilité de la sécurité du personnel des Nations Unies. Dans cette optique, l'Organisation collaborera étroitement avec les gouvernements hôtes pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Dans les cas où des gouvernements hôtes ne seraient pas totalement en mesure de répondre aux nécessités qui s'imposent dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies prendra des dispositions supplémentaires pour faire en sorte que les activités mandatées se poursuivent sans que la sûreté et la sécurité des fonctionnaires dont elles relèvent soient compromises.

46. Depuis l'adoption de la résolution 59/276, les activités quotidiennes d'un volume toujours élevé, qu'il s'agisse de nouveaux déploiements des Nations Unies ou de problèmes et de besoins pressants en divers lieux instables de la planète, ont pesé lourdement sur les ressources du nouveau Département de la sûreté et de la sécurité. Les progrès considérables réalisés à ce jour traduisent l'engagement et le dévouement de tous les intéressés. Des progrès considérables et visibles ont déjà été réalisés dans l'élaboration d'un système intégré de gestion de la sécurité à l'échelle du système qui assure cohérence, efficacité et efficacité des activités visant à protéger le personnel des Nations Unies pour lui permettre de continuer à s'acquitter des tâches vitales qui lui incombent partout dans le monde.

47. L'Assemblée générale pourrait décider de prendre acte du présent rapport.

Notes

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 7 A* (A/56/7/Add.1 à 11).